COMMUNE DE BAGUER MORVAN REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2022-109

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par SPIE CityNetworks le 27 Octobre 2022,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement d'une tranchée, plantation de poteaux bétons et déroulage de câbles électriques au lieu-dit Les Haie et à la Hellandais, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, du 21 Novembre au 09 Décembre 2022,

ARRETONS

Article 1	La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h au droit des travaux au lieu-dit Les Haie et à la Hellandais
Article 2	La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie
Article 3	La circulation piétonne est interdite à hauteur des travaux
Article 4	Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
Article 5	Cette réglementation sera limitée du Lundi 21 Novembre 2022 au Vendredi 09 Décembre 2022.
Article 6	La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
Article 7	Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 02 Novembre 2022

